

DATE DE CONVOCATION :

29 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 16

PROCURATIONS: 4

VOTANTS : 20

POUR : 20

ABSTENTION: 0

CONTRE : 0

N° 2023-50

ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs Cyril BRUZZESE - Sylvie DESCHAMPS – Willy GABRIEL – Eliane GEOFFROY - Corinne JOURDAN - Annie MONERY - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Jean-Luc PETIT – Jean-Pierre PODKOWA – Emilie RATTON – Jessica ROSINET – Geneviève TABARET - Hélène TALARCZYK – Marie-Dolorès THUDEROZ – Claude VARENNES

Avaient donné procuration : Mesdames et Messieurs Serge BERNARD (pouvoir Maria-Dolorès THUDEROZ ) - Kenan SOLMAZ (pouvoir Annie MONNERY) – Clémentine FIGUET (pouvoir Béatrice MOULIN MARTIN) – Jérémie VIAL (pouvoir Yannick PAQUE)

Étaient absents excusés : Mesdames et Messieurs Fatima BENKHEIRA – Sébastien BIZET – Yann FLAMANT – Nathalie LACOSTE – Patrick RAMON- Pascal ROUSSET -Ilyes TELALI

Mme TABARET Geneviève été élue secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Classes transplantées à PARIS– année scolaire 2022-2023- modification de la part des familles

Le conseil municipal ayant délibéré en février dernier (délib 2023-14) sur la base de 44 élèves participants, la part restant à financer par les familles avait été fixée à 110 €/enfant.

En définitive, les classes transplantées à Paris du 9 au 12 mai 2023 concerneront 39 enfants de CM1.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:**

- confirme la participation communale à hauteur de 75% du coût (14 160 €) soit environ 356 € par enfant
- rappelle que le montant est inscrit au BP 2023 (article 6245 dans la nomenclature M57)
- Fixe la part à la charge des familles à 25% soit 120 € par enfant.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération



Pour Le Maire  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire  
Béatrice MOULIN MARTIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.